



USAID
DU PEUPLE AMERICAIN



L'ALLIANCE
POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE
DANS L'ACTION HUMANITAIRE

La redevabilité envers les enfants dans les contextes humanitaires : Revue de bureau



Novembre 2024

Remerciements

Cette revue de bureau est un résultat du projet Inclusif et Responsable financé par le Bureau d'assistance humanitaire de l'USAID et mis en œuvre par l'International Rescue Committee (IRC). Elle a été rédigée par Camilla Fabbri et Diana Ihring, Chercheuses de la protection de l'enfance ; Eleonora Mansi, Conseillère de la protection de l'enfance ; Sanjana Kuruppu, Spécialiste de la redevabilité envers les enfants (IRC) et Camilla Jones, Directrice adjointe de l'Alliance. Les commentaires du groupe consultatif sur la redevabilité envers les enfants de l'ACPHA sont vivement remerciés.

L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (l'Alliance) soutient les efforts des acteurs humanitaires pour réussir des interventions de protection de l'enfance qui soient efficaces et de grande qualité dans les contextes humanitaires. Par le biais de ses groupes de travail techniques et de ses équipes spéciales, l'Alliance élabore des normes opérationnelles interagences et fournit des conseils techniques pour soutenir le travail de protection de l'enfance dans les contextes humanitaires.

© L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (2024)

Citation suggérée : L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (2024). La redevabilité envers les enfants dans les contextes humanitaires : revue de bureau.

Crédit photo : UNICEF/UN0608462/ljazah

Pour plus d'informations sur le travail de l'Alliance et pour rejoindre le réseau, veuillez consulter le site www.alliancecpha.org/fr ou nous contacter directement : info@alliancecpha.org.





1. CONTEXTE

Les enfants représentent 30 % de la population mondiale et plus de 40 % des personnes déplacées de force. Environ 50 % de la population totale dans les contextes humanitaires sont des enfants¹. Cependant, dans les systèmes humanitaires centrés sur les adultes, les besoins des enfants, y compris des adolescents-es, sont souvent négligés. Lorsque les enfants et les adolescents-es sont au centre de l'attention, ils-elles sont souvent considérés-ées comme *vulnérables* et comme des bénéficiaires d'aide ayant besoin de la protection des adultes, ce qui fait que les décisions sont souvent prises en leur nom et sans leur participation directe². En parallèle, les enfants ont des besoins et des droits spécifiques, ainsi que la capacité de façonner et d'influencer les décisions clés, y compris les interventions conçues pour les soutenir. Pourtant, lorsque les populations affectées sont consultées et impliquées dans les processus décisionnels, les adultes sont souvent au centre des préoccupations. En conséquence, les enfants demeurent invisibles et sont souvent exclus-es de participer de manière significative aux décisions qui les concernent, avec peu d'attention à l'évolution de leurs capacités de développement, de leurs besoins, de leurs priorités et de leurs points de vue³.

L'Alliance pour la Protection de l'Enfance dans l'action humanitaire (l'Alliance)⁴ a fait de la redevabilité envers les enfants l'une des quatre priorités stratégiques pour la période 2021-2025. L'Alliance a demandé à tous les programmes de rendre des comptes aux enfants et de ce fait, garantir leur participation significative et équitable, en mettant l'accent sur des programmes dirigés par les enfants (y compris de collaboration) et sous l'égide des communautés.

La redevabilité envers les enfants est ancrée dans la redevabilité envers toutes les personnes affectées. Le Comité permanent interorganisations (IASC)⁵ définit la redevabilité comme « un engagement des humanitaires à utiliser leur pouvoir de manière responsable : tenir compte des personnes que nous cherchons à aider, leur rendre des comptes et être tenus de leur rendre des comptes ». Sur le plan pratique, cela signifie :

- **Tenir compte des enfants affectés** - *soutenir le leadership des enfants affectés dans toute leur diversité et une participation significative pour eux-elles, de manière à ce que les interventions soient guidées par les besoins, les priorités et les suggestions des enfants plutôt que par les capacités de l'agence, et qu'elles puissent s'adapter aux retours d'information qui sont recueillis.*

¹ [Global Trends: Forced Displacement in 2023](#), Tendances globales : déplacement forcé en 2023, HCR, juin 2024.

² Hart, J. (2023). [The Child as Vulnerable Victim: Humanitarianism Constructs Its Object](#). *Int J Environ Res Public Health*, 20(6). L'enfant comme victime vulnérable : l'humanitaire construit son objet.

³ Lansdown, G. (2005). [The Evolving Capacities of the Child](#). Innocenti Insights, Issue. Les capacités évolutives de l'enfant.

⁴ L'Alliance pour la Protection de l'Enfance dans l'action humanitaire (2021), [La place centrale des enfants et de leur protection dans l'action humanitaire](#).

⁵ Déclaration des principaux membres du Comité permanent interorganisations sur la redevabilité envers les personnes affectées dans le cadre de l'action humanitaire, avril 2022.



- **Rendre des comptes aux enfants affectés** - notamment en partageant de manière systématique des informations opportunes, pertinentes et utilisables avec les enfants et les familles, et en garantissant la transparence du processus décisionnel.
- **Être tenus de rendre des comptes par les enfants affectés** - notamment en veillant à ce que les systèmes de plainte et de retour d'information des communautés soient accessibles aux enfants, et qu'un suivi et une évaluation participatifs soient mis en place avec les enfants.

Garantir une participation significative est un élément clé de la redevabilité, au même titre que d'autres éléments fondamentaux. La redevabilité à l'égard des enfants est fondée sur le droit des enfants à la participation ; elle garantit que les points de vue des enfants soient entendus, que leurs perspectives soient dûment prises en compte et qu'ils-elles puissent jouer un rôle actif dans les décisions qui ont une incidence sur leurs vies ; que ce soit leur bien-être, leur dignité ou leur protection⁶.

Objectifs de l'étude :

S'appuyant sur une analyse documentaire menée par l'IRC en collaboration avec l'Alliance, cette synthèse résume brièvement les résultats d'une analyse rapide visant à :

- Comprendre comment la redevabilité envers les enfants a été conceptualisée et rendue opérationnelle dans le secteur humanitaire.
- Comprendre comment les enfants ont participé à l'information et la mise en place de ces processus et systèmes.
- Examiner les moyens pratiques par lesquels la redevabilité envers les enfants a été intégrée tout au long du cycle du projet dans le secteur humanitaire, y compris lorsque les enfants y participent.

2. MÉTHODOLOGIE

Nous avons adopté une approche d'évaluation rapide pour guider l'identification et la sélection des ressources à inclure dans ce bilan. Tous les documents examinés ont été analysés pour :

- i) Identifier la manière dont on a défini la redevabilité envers les enfants.
- ii) Examiner les systèmes, les structures et les meilleures pratiques qui ont été utilisés ou suggérés dans l'ensemble des secteurs du domaine humanitaire.

⁶ Nations Unies (1989), [Convention relative aux droits de l'enfant](#).



iii) Déterminer les obstacles et les lacunes actuels et potentiels dans les pratiques humanitaires.

iv) Comprendre comment les enfants ont été impliqués-ées dans la conception et la mise en œuvre des systèmes de redevabilité existants.

Le bilan a permis d'identifier 64 publications au total, dont 25 répondaient aux critères d'inclusion. Au total, 39 ressources ont été exclues pour les raisons suivantes : elles couvraient la redevabilité générale envers les personnes affectées (AAP) sans se concentrer spécifiquement sur les enfants (20 d'entre elles), elles se concentraient uniquement sur la participation des enfants sans aucune description de la redevabilité (17), ou alors elles couvraient des approches de la redevabilité dans des contextes non humanitaires (4). La date limite d'inclusion des ressources récemment publiées a été fixée à fin mai 2024, la date de publication la plus ancienne étant 2004.

Parmi les publications incluses dans le bilan, huit s'agissaient d'orientations ou de boîtes à outils sur la manière de rendre opérationnelle la redevabilité envers les enfants dans le secteur humanitaire ; onze se concentraient uniquement sur des aspects spécifiques de la redevabilité, tels que permettre la participation et mener des consultations avec les enfants (sept d'entre elles), ou établir des mécanismes de retour d'information (quatre d'entre elles), et six étaient des rapports de recherche et d'évaluation.

3. RESULTATS

3.1 Définition de la redevabilité :

a. Les définitions de la redevabilité envers les enfants qui s'utilisent dans les ressources examinées s'appuient principalement sur la définition du Comité permanent interorganisations (IASC) et mettent davantage l'accent sur la participation des enfants. En particulier, la plupart d'entre elles ne mettent pas l'accent sur l'utilisation des retours d'informations reçus ou sur communiquer aux enfants la manière dont leurs contributions ont été prises en compte.

Dans l'ensemble, les ressources examinées mettent fortement l'accent sur la participation active des enfants et sur les méthodologies participatives. En même temps, peu de ressources décrivent en détail comment les informations, les « corrections de trajectoire » (adaptation des approches en fonction du retour d'information reçu) et les changements peuvent être communiqués de manière transparente et efficace aux enfants et à leurs familles. Presque toutes les définitions soulignent l'importance de « prendre en compte » les opinions, les besoins et les problèmes des enfants dans les programmes humanitaires et de faire en sorte que leurs voix soient enregistrées et entendues.



Certaines définitions incluaient également des considérations sur la nécessité de donner l'accès aux enfants à des processus permettant de « demander des comptes » aux porteurs de devoirs ; des mécanismes de retour d'information, de plainte et de rapport ont été présentés comme des exemples de la manière de rendre opérationnel ce deuxième aspect de la redevabilité et de faire en sorte que les acteurs humanitaires assument la responsabilité de leurs actions. Cependant, seules quelques ressources sont allées plus loin, reconnaissant que les retours d'information reçus devraient se traduire par des ajustements dans la programmation, des offres de recours et de réparation, et des sanctions afin que les acteurs humanitaires *rendent des comptes* aux populations affectées.

b. La documentation décrit les meilleures pratiques, les lignes directrices et les principes permettant d'atteindre la redevabilité envers les enfants dans le cadre de l'action humanitaire, notamment tout au long du cycle du projet, englobant la participation directe des enfants.

La plupart des ressources ont présenté les étapes de la mise en œuvre de la redevabilité centrée sur les enfants en fonction des étapes du cycle du projet. Nous avons identifié les meilleures pratiques et recommandations suivantes :

Au stade de la conception :

- Effectuer une analyse du contexte afin d'identifier la population d'enfants affectés-ées et les sujets de préoccupation et besoins clés, ainsi que les parties prenantes pertinentes et leurs relations.
- Définir clairement ce que signifie la redevabilité dans le contexte local et intégrer la participation des enfants et la redevabilité envers les enfants comme des objectifs explicites dans les propositions.
- Impliquer les enfants affectés et leurs communautés dans les évaluations afin d'éclairer la conception du programme.
- Décrire comment les informations et le retour d'information seront sollicités, suivis et utilisés dans le projet dans le cadre des plans de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage (MEAL).
- Prévoir un budget pour les activités de participation et de redevabilité, ainsi que le personnel dédié.



- Établissez des partenariats avec des groupes locaux dirigés par des enfants et des jeunes, la société civile et des réseaux.
- Confirmer la pertinence et l'acceptabilité de la conception avec les enfants et leurs communautés.

Lors de la mise en place du projet/programme :

- Mobiliser les parties prenantes locales afin d'élaborer des objectifs clairs pour les porteurs de devoirs autour des droits, des normes et des engagements auxquels les enfants peuvent s'y attendre dans le cadre de la prestation de services.
- Organiser des réunions de démarrage pour établir la confiance, partager des informations avec les enfants dans des formats adaptés, et solliciter des informations sur leurs préférences et leurs besoins en matière de participation tout au long du cycle du projet.
- Planifier une participation sûre et identifier des représentants-es appropriés et diversifiés qui puissent écouter les intérêts des différents groupes d'enfants affectés-ées, en garantissant l'inclusion.
- Évaluer les compétences techniques et comportementales du personnel et des partenaires et intégrer le renforcement des capacités dans les plans de projet.
- Identifier les obstacles et les opportunités et impliquer les enfants dans les décisions ayant trait à la conception.
- Développer des systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage qui comprennent des indicateurs clairs et mesurables sur la participation des enfants et la redevabilité à leur égard.

Pendant la mise en œuvre :

- Soutenir une participation sûre et significative des enfants grâce à l'engagement et à la sensibilisation des soignants féminins et masculins.
- Intégrer des mesures de sauvegarde et atténuer tout risque ayant été identifié pour une participation en toute sécurité.
- Un partage régulier d'informations dans les deux sens, adapté en fonction des préférences et des besoins des enfants.



- Consulter, impliquer, rendre possible et permettre aux enfants de jouer un rôle actif dans la prise de décision.
- Mettre en place et renforcer des mécanismes de retour d'informations et de réponse aux plaintes adaptés aux enfants ; examiner régulièrement les données et prendre des mesures pour renforcer la redevabilité envers les enfants et identifier les corrections de trajectoire nécessaires et permettre des ajustements.
- Utiliser des approches participatives pour impliquer les enfants, y compris ceux et celles qui sont exclus de la prise de décision autour des corrections de trajectoire et des changements dans les programmes.

Pendant la clôture du programme :

- Animer des réunions de dialogue entre les porteurs de droits, c'est-à-dire les enfants et les communautés, et les porteurs de devoirs pour réfléchir à la mise en œuvre, partager des expériences et convenir des plans d'action.
- Transmettre les aspects du programme qui peuvent se poursuivre aux communautés locales et comme nous l'avons vu précédemment, garantir l'engagement tout au long des phases de conception et de mise en œuvre.
- Partager et communiquer les leçons apprises.

3.2. L'opérationnalisation de la redevabilité envers les enfants

c. Trois approches sur la participation des enfants se dégagent de la documentation : la consultative, la collaborative et celle dirigée par les enfants.

Ces trois approches sont les suivantes⁷ :

La participation consultative est généralement la plus utilisée dans les programmes humanitaires. Elle est initiée, dirigée et gérée par des adultes et consiste à solliciter l'avis des enfants pour mieux comprendre leurs vies, leurs expériences et leurs recommandations en termes d'action.

⁷ Comité permanent interorganisations (2020), [With us & for us: working with and for young people in humanitarian and protracted crises](#) Lignes directrices sur le travail avec et pour les jeunes dans les situations de crise humanitaire et crise prolongée ; Save the Children (2023), [Consultations d'enfants dans les crises humanitaires](#) ; UNICEF (2020), [ENGAGED AND HEARD! Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement](#), ENGAGÉS ET ÉCOUTÉS ! Lignes directrices sur la participation et l'engagement civique des adolescents-es.



La participation collaborative est également initiée par les adultes mais implique un partenariat actif avec les enfants. Elle a lieu lorsque les enfants aident à déterminer ce qui doit être fait et comment. Cette approche collaborative se traduit généralement par une conception jointe des activités, des systèmes et des mécanismes du programme avec les enfants, ce qui leur permet d'influencer ou de remettre en question le processus humanitaire et ses résultats simultanément.

Les approches dirigées par les enfants reposent sur le fait que les enfants initient leurs propres activités, plutôt que de répondre à des idées ou à des projets lancés par des adultes. Ils-elles créent leurs propres structures ou organisations pour déterminer les questions qui sont les plus importantes pour eux-elles. Les adultes peuvent participer aux consultations menées par les enfants en tant qu'animateurs-trices.

d. Si la redevabilité envers les enfants et leur participation dans l'action humanitaire se limitent actuellement à des consultations, il existe des exemples et des recommandations d'engagement à un niveau plus élevé⁸.

Exemples recueillis :

- Centres d'information au Myanmar lors de la réponse au cyclone Nargis avec des pairs éducateurs-trices formés-ées et venant des espaces existants adaptés aux enfants, en y organisant des sessions régulières avec les enfants pour recueillir leurs suggestions et leurs retours d'information à l'aide de cartes à dessiner⁹ ;
- Des brigades scolaires pour cartographier les risques et collecter des informations locales dans le cadre de la préparation aux catastrophes dans plusieurs régions d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (UNICEF, 2007) ;

⁸ Pour des recommandations sur l'engagement auprès de la jeunesse, veuillez consulter : UNICEF (2007), [*The Participation of Children and Young People in Emergencies. A guide for relief agencies, based largely on experiences in the Asian tsunami response*](#), La participation des enfants et des jeunes dans les situations d'urgence. Un guide pour les agences de secours, basé en grande partie sur les expériences de la réponse au tsunami en Asie ; Comité permanent interorganisations (2020), [*With us & for us: working with and for young people in humanitarian and protracted crises*](#) Lignes directrices sur le travail avec et pour les jeunes dans les situations de crise humanitaire et crise prolongée.

⁹ Save the Children (2010), [*Accountability Matters in Emergencies*](#), La redevabilité est importante dans les situations d'urgence. [Écouter les enfants et répondre à leurs retours d'information dans le cadre de l'intervention humanitaire de Save the Children au Myanmar (Birmanie)].



- Les comités d'enfants qui identifient les problèmes et les inégalités dans les services au niveau de la communauté¹⁰ ;
- Faire participer des groupes d'enfants et de jeunes à des évaluations lors des inondations au Népal¹¹ ;
- Utiliser les dessins des enfants pour informer l'élaboration des propositions et des interventions de sécurité dans les camps de personnes déplacées en Haïti¹².

3.3. Obstacles et facteurs favorables :

e. Le principal obstacle à la mise en place d'une véritable redevabilité envers les enfants dans les contextes humanitaires est la nécessité de disposer de capacités financières et humaines adéquates.

Ce point a été abordé dans presque tous les documents. Comme cela a été démontré jusqu'à présent, la conception, la mise en place et la mise en œuvre de systèmes de redevabilité efficaces nécessitent d'une planification minutieuse, l'engagement de parties prenantes multiples, le déploiement de diverses activités à différents stades de la programmation humanitaire et des compétences appropriées. Tous ces facteurs peuvent peser lourdement sur les budgets des programmes et exigent que des ressources adéquates soient prises en considération dès les premières étapes de la réponse humanitaire.

En ce qui concerne les ressources humaines, nous avons identifié **le manque potentiel d'aptitudes et de compétences sur la manière d'impliquer les enfants et d'établir efficacement des systèmes sûrs et accessibles pour eux-elles comme une lacune.** Le renforcement des capacités du personnel, des partenaires et autres parties prenantes concernés a toujours été compris comme une étape clé dans l'opérationnalisation de la redevabilité envers les enfants ainsi que comme condition préalable à leur participation significative. Veiller à ce que le personnel chargé de la protection et des autres secteurs, ainsi que le personnel chargé de la programmation et du soutien, connaissent les meilleures pratiques pour interagir avec les enfants, ainsi qu'avec les principes et approches de la participation des enfants, peut devenir un levier stratégique pour accomplir la redevabilité envers les enfants.

¹⁰ UNICEF (2007), *The Participation of Children and Young People in Emergencies. A guide for relief agencies, based largely on experiences in the Asian tsunami response*, La participation des enfants et des jeunes dans les situations d'urgence. Un guide pour les agences de secours, basé en grande partie sur les expériences de la réponse au tsunami en Asie.

¹¹ Save the Children (2013), *Review of Children's Participation in Humanitarian Programming*, Bilan de la participation des enfants aux programmes humanitaires.

¹² Ibid.



f. Le partenariat avec la société civile locale, les associations d'enfants et les organisations dirigées par des jeunes est apparu comme un facteur favorable déterminant afin de garantir que les mécanismes de redevabilité envers les enfants suivent les critères suivants : l'adéquation, l'acceptabilité, l'efficacité et la viabilité.

Travailler en collaboration étroite avec des partenaires et des militants-es locaux peut être une approche efficace pour aller au-delà de la participation des enfants et du partage d'informations vers **la création de systèmes acceptables et localement pertinents. Grâce à ces systèmes, les enfants peuvent collaborer avec les adultes pour participer à la prise de décision et améliorer la prestation de services en s'appuyant sur les pratiques et les mécanismes existants.**

3.4. Lacunes dans la documentation existante :

g. Reconnaître la complexité du défi.

Malgré l'observation d'un engagement général parmi les acteurs humanitaires à promouvoir la redevabilité envers les enfants et leur participation, **peu de matériel reconnaît explicitement les obstacles et les défis qui empêchent les organisations de rendre la redevabilité envers les enfants pleinement opérationnelle dans la pratique humanitaire et dans les contextes d'urgence.** La participation des enfants est difficile à mettre en œuvre dans les contextes de conflit armé ou de déplacement forcé, où le risque de représailles, d'abus et d'autres violations est plus élevé, et où l'instabilité et le flux de mouvement des personnes rend difficile l'établissement et le maintien de mécanismes avec les enfants. Souvent, des préoccupations légitimes en matière de sauvegarde et l'incertitude ou la crainte de nuire davantage entraînent l'exclusion des enfants ou la non-reconnaissance des besoins et des risques qui leur sont propres¹³.

En même temps, une vraie reconnaissance des exigences liées à l'établissement de systèmes efficaces de redevabilité envers les enfants dans les contextes humanitaires peut permettre aux organisations de mettre l'accent, l'expertise et les ressources nécessaires au service du renforcement intérieur de cette capacité. En outre, une telle acceptation du défi peut rendre plus facile que les donateurs reconnaissent les ressources nécessaires qui peuvent permettre une véritable redevabilité envers les enfants. Il s'agit notamment de reconnaître les exigences des

¹³ Bennouna, C., Mansourian, H., & Stark, L. (2017). [Ethical considerations for children's participation in data collection activities during humanitarian emergencies](https://doi.org/10.1186/s13031-017-0108-y): A Delphi review. *Conflict and Health*, 11(1), 5. <https://doi.org/10.1186/s13031-017-0108-y> - Considérations éthiques pour la participation des enfants aux activités de collecte de données pendant les situations d'urgence humanitaire : Une bilan Delphi. *Conflit et santé*, 11(1), 5.



donateurs, qui peuvent rendre la mise en œuvre des systèmes de redevabilité envers les enfants plus difficile ; par exemple, en ce qui concerne les accords avec les partenaires locaux et les délais serrés pour les périodes de démarrage.

h. L'absence d'orientations spécifiques au secteur.

Si ce bilan a démontré que les acteurs humanitaires ont produit une multitude d'orientations et de boîtes à outils pour éclairer la création de systèmes de redevabilité envers les enfants, ces tentatives fournissent rarement des orientations spécifiques sur la manière de rendre la redevabilité opérationnelle en termes pratiques dans l'ensemble des secteurs. Il s'agit là d'une lacune importante : d'un secteur à l'autre, la mise en œuvre pratique, les modalités et le caractère approprié du « pourquoi » et du « comment » de la redevabilité envers les enfants changent. Un rapport de l'UNICEF qui date de 2020 illustre un exemple rare d'orientations spécifiques au secteur destinées aux acteurs de la non-protection travaillant dans les domaines de la santé, de l'éducation, du climat et de la consolidation de la paix¹⁴, ce qui montre la nécessité de disposer d'orientations spécifiques et ciblées. La collaboration avec d'autres secteurs en vue d'intégrer une approche axée sur l'enfant dans les orientations existantes est une action recommandée qui nécessite un investissement dans le personnel chargé de diriger ces actions de collaboration.

i. Le manque d'orientation spécifique sur la diversité et l'intersectionnalité.

La tendance à percevoir les enfants comme un groupe homogène persiste. Si plusieurs ressources contenaient des considérations relatives aux besoins diversifiés des enfants en fonction de leur âge, de leurs capacités de développement et de leur genre, très peu incluent des considérations approfondies sur la manière dont d'autres facteurs tels que l'ethnicité, le handicap, la culture, la religion et l'orientation sexuelle doivent être pris en compte dans la conception de systèmes efficaces de redevabilité envers les enfants. La plupart du matériel n'inclue que des considérations limitées sur les obstacles et les facteurs favorables à la redevabilité pour les enfants issus de groupes marginalisés (par exemple, ayant une orientation sexuelle et/ou identité de genre diverses, les adolescents-es mariés-ées ou en couple, ou qui sont parents, les parents adolescents-es, les enfants ayant des handicaps et/ou déficiences, les enfants en déplacement, etc.).

¹⁴ UNICEF (2020), [ENGAGED AND HEARD! Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement](#), ENGAGÉS ET ÉCOUTÉS ! Lignes directrices sur la participation et l'engagement civique des adolescents-es.



4. CONCLUSION

Malgré l'intérêt croissant et l'attention portée à la redevabilité envers les enfants dans le secteur humanitaire au cours des dernières années, de nombreux *leaders* (hommes et femmes) et de responsables humanitaires ne savent pas trop comment réaliser ce changement dans la pratique. Cela est dû à un manque de prise de conscience, de ressources, de capacités et de compromis. Il en résulte une dépriorisation. En même temps, la redevabilité envers les enfants incombe à l'ensemble du système humanitaire. Comme le souligne le dernier rapport *Grand Bargain*¹⁵, pour y parvenir il est nécessaire d'augmenter le financement des programmes qui soutiennent les personnes affectées, y compris les enfants, dans la conception et la fourniture de réponses à leurs propres besoins. Certains donateurs ont adopté des exigences *standard* pour prouver que cela s'est produit dans le cadre des demandes de financement.

Il convient de s'accorder sur ce à quoi ressemble un financement adéquat pour une redevabilité envers les enfants qui soit efficace et durable. Ces ressources doivent être ensuite incorporées dans les compromis et les stratégies des organisations au-delà des projets ponctuels, de même que les approches sensibles au genre ont été intégrées dans l'ensemble du système humanitaire. En outre, les donateurs devraient reconnaître ces exigences en matière de ressources et s'engager à les mettre à disposition, tant sur le plan financier qu'en termes de structure de leurs systèmes.

Parallèlement, il est important de noter que la prise en compte des enfants et leur engagement dans la redevabilité envers les personnes affectées profitent à l'ensemble du système humanitaire. Sa crédibilité et utilité vont au-delà des exigences organisationnelles ou des donateurs. Toutefois, il convient d'en apporter davantage de preuves, par le biais d'une banque d'études de cas, d'un suivi et d'une évaluation plus rigoureux des efforts existants et de la recherche. La documentation grandissante, et résumée dans ce bref dossier, répond à ce besoin, mais il reste encore beaucoup à faire, que ce soit au niveau de la réflexion que de la pratique de la redevabilité envers les enfants dans l'action humanitaire.

¹⁵Comité permanent interorganisations, *Grand Bargain*, 3.0, juin 2023.